

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 112/7e L portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Service local pour l'exercice 1970 (report des crédits d'équipement inutilisés en 1969).

n° 112/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
12 mai 1970

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro
10 juin 1970

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation qu Territoire Français des Afars et des Issas

Vula délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire

Vula délibération n° 76/7e L du 23 décembre 1969 portant approbation. du budget du service local pour l'exercice 1970 modifiée par la délibération n° 94/7 L du 24 mars 1970 portant ouverture de crédits supplémentaires : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 22 avril 1970 : À adopté dans sa séance du 12 mai 1970 la délibération dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est autorisé le report sur le budget du Service local, exercice 1970, des crédits de ce même budget de l'exercice 1969 correspondant à des dépenses engagées sur les chapitres ci-après mais non liquidées à la date de clôture. BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Chapitre 2-2-1 Rubrique 1: Usine des eaux d'Ambouli..... 3.173771 Rubrique 2: Electrification Hôpital Peltier.....
8.643.302 Rubrique 3: Enseignement Arta 600.000 Rubrique 4: Camp des gardes 59.505.610
Rubrique 5: Prison Gabode 10.989.335 Rubrique 6: Centre de formation professionnelle... 310.000

Chapitre 2-2-2 Rubrique 1: Dispensaire Tadjourah 4.633.049 Rubrique 2 : Equipement de points d'eau
750,550

Chapitre 2-2-4 Rubrique 1: Aménagement ligne haute tension 1.000000 >

Chapitre 2-2-5: Rubrique 1 : Installation château d'eau et moto-pompe. 1.850.000

Chapitre 2-2-6 Rubrique 1: Adduction eau Cité Arhiba..... 4.500.000

Chapitre 2-32 Rubrique 1: Acquisition immeuble Randa 1.500.000 98.140.517 Art. 2. — L'ouverture de crédits supplémentaires, consécutive au report de crédits ci-dessus, est gagée par un prélèvement d'égal montant sur la Caisse de Réserve du Territoire, constaté en recettes sur le

Le Président de la Chambre des Députés,J.-P. CASTEL.Le Secrétaire de la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.